

# MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 mars, à vingt heures trente, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire, en suite de convocation en date du 22/03/2019 dont un exemplaire a été affiché.

Date de convocation	: 22/03/2019
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de membres excusés	: 3
Nombre de membres votants	: 15

### Étaient présents :

Messieurs Bernard PASTUREAU, Michel STEIN, Lionel BEAUMER, Cédric HUARD, Hervé GAUTIER et Frédéric BESSAIGNET

Mesdames Anne DEBRAS, Sylvie PIERRE BES, Martine CUVILLIER, Blandine LE FAUCHEUR, Céline LECOQ et Marion HOUARD

**Étaient absents :** M. Christian PUPPINCK qui a donné pouvoir à M. Bernard PASTUREAU,  
M. Sylvain PETIT qui a donné pouvoir à M. Michel STEIN,  
Mme Lucie ROBIN qui a donné pouvoir à Mme Blandine LE FAUCHEUR,

**Secrétaire de séance :** Madame Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-----

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 06 mars 2019
- Indemnité de conseil du Trésorier

L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité.

### I / Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2019 est approuvé avec 14 voix pour et 1 abstention et signé des membres présents.

### II / Approbation du compte de gestion M14 2018 (2019-10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 :

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

### **III / Approbation du compte administratif M14 2018 (2019-11)**

Mme DEBRAS présente le compte administratif 2018 de la commune.

Sous la Présidence de M. Michel STEIN, M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

DÉPENSES/RECETTES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2018	Mandats émis	874 797,17 €	302 606,49 €
RECETTES 2018	Titres émis	1 101 239,87 €	90 092,60 €
Excédent 2017 reporté		1 254 096,49 €	145 938,83 €
Déficit 2017 reporté			
<b>RÉSULTAT 2018</b>			
<b>EXCÉDENT / DEFICIT</b>		<b>1 480 539,19 €</b>	<b>- 66 575,06 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2018</b>			<b>1 413 964,13 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

### **IV / Affectation des résultats M14 (2019-12)**

Après avoir constaté que :

-L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à **1 480 539,19 €**

-Le déficit d'investissement de l'exercice 2018 s'élève à **66 575,06 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2018 :

#### **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 SUR L'EXERCICE 2019**

RÉSULTAT EXERCICE 2018		AFFECTATION BP 2019 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2019 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT <sup>o</sup> 2018	1 480 539,19 €	Cpt R 1068 66 575,06 €	Cpt R 002 1 413 964,13 €
DÉFICIT INVESTISSEMENT 2018	66 575,06 €	Cpt D 001 66 575,06 €	

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

### V / Vote des trois taxes (2019-13)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les impôts directs et **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 3 taxes communales pour l'exercice 2019.

	TAUX 2018	TAUX 2019	BASES NOTIFIEES 2019	PRODUIT ATTENDU 2019
TH	8,00	<b>8,00</b>	3 016 649	247 920
TF	11,66	<b>11,66</b>	1 999 055	239 147
TFNB	43,65	<b>43,65</b>	71 852	32 039
CFE				
				<b>519 106</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

### VI / Vote des subventions M14 (2019-14)

Monsieur le Maire propose au vote les subventions aux associations suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes :

ARTICLES	NOMS	MONTANT
<b>65748</b>	Longnes Environnement	140,00
	A.L.C.L dont bibliothèque	3 000,00
	Club de l'amitié	500,00
	Pompiers	250,00
	Marelle et billes	4 000,00
	Aux Arts etc	500,00
	UNC	200,00
	Croix Rouge	250,00
	Kassoumaï	3 000,00
	Karaté	1 000,00
	Divers	11 110,00
	Total	23 950,00
<b>657361</b>	Caisse des Écoles	2 000,00
<b>657362</b>	CCAS	500,00

La subvention sera versée une fois que l'association aura donné son bilan.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

### VII / Vote du budget M14 (2019-15)

Mme DEBRAS présente le budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre comme suit :

	OPER. 2019	REST RÉALISER	A RÉSULTAT REPORTE	AFFECT	CUMUL SECTION
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DÉPENSES	2 500 019,13	*****	*****		2 500 019,13
RECETTES	1 086 055,00	*****	1 413 964,13		2 500 019,13
<b>INVESTISSEMENT</b>					
DÉPENSES	1 659 000,00	*****	66 575,06		1 725 575,06
RECETTES	1 725 575,06	*****	*****		1 725 575,06
<b>BUDGET EXERCICE 2019 : 4 225 594,19 €</b>					

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

#### **VIII / Approbation du compte de gestion M49 (2019-16)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 :

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie.

#### **IX / Approbation du compte administratif M49 (2019-17)**

Mme DEBRAS présente le compte administratif 2018 assainissement.

Sous la Présidence de M. Michel STEIN, M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour l'assainissement, arrêté comme suit :

DÉPENSES/RECETTES		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2018	Mandats émis	106 687,07 €	101 619,32 €
RECETTES 2018	Titres émis	74 501,17 €	84 831,99 €
Excédent 2017 reporté		205 805,71 €	330 862,32 €
<b>RÉSULTAT 2018</b>			
<b>EXCEDENT</b>		<b>173 619,81 €</b>	<b>314 074,99 €</b>
<b>DÉFICIT</b>			
<b>EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2018</b>			<b>487 694,80 €</b>

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

## X / Affectation des résultats M49 (2019-18)

Après avoir constaté que :

-L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à **173 619,81 €**

-L'excédent d'investissement de l'exercice 2018 qui s'élève à **314 074,99 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal à **l'unanimité, AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2019 :

### AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2017 SUR L'EXERCICE 2018

RÉSULTAT EXERCICE 2018		AFFECTATION BP 2019 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2019 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT° 2018	173 619,81€	<b>1068 complémentaire</b> *****	<b>Cpt R 002</b> 173 619,81 €
EXCÉDENT INVESTISSEMENT 2018	314 074,99 €	<b>Cpt R 001</b> 314 074,99 €	

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

## XI / Vote du budget primitif M49 (2019-19)

Mme DEBRAS présente le budget primitif 2019 assainissement.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité, VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre comme suit :

	OPER. 2019	REST RÉALISER	A	RÉSULTAT REPORTE	AFFECT	CUMUL SECTION
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DÉPENSES	287 219,81	*****		*****		287 219,81
RECETTES	113 600,00	*****		173 619,81		287 219,81
<b>INVESTISSEMENT</b>					<b>1068 complémentaire</b>	
DÉPENSES	470 143,99	*****		*****		470 143,99
RECETTES	156 069,00	*****		314 074,99	*****	470 143,99
<b>BUDGET EXERCICE 2019 : 757 363,80 €</b>						

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

## XII / Répartition du solde du SICTOMP (2019-20)

Pour la dissolution du SICTOMP, il convient de délibérer sur la répartition du solde 2018 de 52 490,02 €.

Vu la délibération n° 20190302 du SICTOMP du 14 mars 2019, le solde restant est réparti comme suit :

Communes	Nombre d'habitants
BOINVILLIERS	293
DAMMARTIN-EN-SERVE	1 201
LONGNES	1 477
MONDREVILLE	409
ROSAY	363
VILLETTE	538
Total	4 281

Décide la répartition du solde 2018 comme suit :

Boinvilliers :	52 490.02 € : 4281 x 293 =	3 592.52 €
Dammartin en serve :	52 490.02 € : 4281 x 1 201 =	14 725.65 €
Longnes :	52 490.02 € : 4281 x 1 477 =	18 109.73 €
Mondreville :	52 490.02 € : 4281 x 409 =	5 014.82 €
Rosay :	52 490.02 € : 4281 x 363 =	4 450.80 €
Villette :	52 490.02 € : 4281 x 538 =	6 596.50 €

**Soit un total de 52 490.02 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** que le solde soit réparti de cette manière.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

### **XIII / Affiliation de la commune d'Étampes au CIG (2019-21)**

La commune d'Étampes souhaite être affiliée au CIG. Il est demandé, par le CIG, de délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, l'affiliation de la commune d'Étampes au CIG,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

### **XIV / Transfert à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées (2019-22)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CCPH ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement collectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la CCPH ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant

le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer au sujet du transfert à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

#### **XV / Désignation d'un délégué à la CCPH à la commission du développement économique (2019-23)**

Il convient de délibérer pour nommer un délégué à la commission du développement économique à la CCPH en remplacement de M. Frédéric BESSAIGNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **NOMME à l'unanimité** Anne DEBRAS déléguée à la commission du développement économique à la CCPH.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

#### **XVI / Indemnité du comptable public (2019-24)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 contre,

- **DÉCIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité à 80 % des 418,22 € bruts calculés pour l'année 2018,
- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine BALERZY, receveur municipal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure demande une subvention de 65 € pour un apprenti habitant la commune afin de contribuer à la pérennité du fonctionnement du centre de formation. Le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention.

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de place sur le marché du mercredi pour la vente de fleurs. Il a été décidé de rencontrer la personne pour connaître ses besoins avant d'accepter sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**M. STEIN**

**M. PASTUREAU**

**Mme CUVILLIER**

**Mme DEBRAS**

**M. PUPPINCK**

*a donné pouvoir à M. PASTUREAU*

**Mme PIERRE-BES**

**M. HUARD**

**Mme ROBIN**

*a donné pouvoir à M.me LE FAUCHEUR*

**M. PETIT**

*a donné pouvoir à M. STEIN*

**Mme HOUARD**

**M. BESSAIGNET**

**Mme LECOQ**

**M. BEAUMER**

**Mme LE FAUCHEUR**

**M. GAUTIER**